



COMMUNE NOUVELLE DE SAINT HILAIRE DE VILLEFRANCHE

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 5 JUIN 2026 à 18h30, salle du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-six, le cinq du mois de juin à 18h30, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jérémy VAQUETA, Maire.

Etaient présents :

Date de convocation :
1^{er} juin 2026

Nombre de membres
en exercice : 19

Présents : 19

Procurations : 4

Votants : 19

M. VAQUETA Jérémy, Mme GUIBERTEAU Gaëlle, M. LEGLISE Julien, Mme BALLAND Laure, Mme GILLÉ Patricia, M. SIMON Mickaël, Mme TONICELLO Audrey, M. PANISELLO Guillaume, M. LAURIERE Patrick, Mme BOUCETTA Jamila, Mme BOUJU Cécile, M. TROCHUT Thierry, Mme ETOURNEAU Corinne, M. FILLON Nicolas, Mme BOUST Anne-Laure

Procurations :

M. AMOUYAL Yoni à Mme BALLAND Laure,
Mme LAGIER Cindy à M. LEGLISE Julien
M. ROCHAIS Aurélien à Mme BOUJU Cécile
M. LECLANCHE Christian à Mme ETOURNEAU Corinne

Secrétaire de séance : Mme GILLÉ Patricia

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 29 MAI 2026

Le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 est adopté à l'unanimité ainsi que ses délibérations.

OBJET : DELEGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

Considérant que dans l'intérêt d'une bonne gestion des affaires de la commune, il y a lieu d'arrêter le contenu des délégations données au Maire par le conseil municipal ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE de confier au Maire, pour la durée de son mandat, les délégations suivantes :**

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;



- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L211-2 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions fixées par le conseil municipal en séance du 22 février 2017 (délibération n°2017FEVR08) ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 2000€ ;
- 18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000€ ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui sont consenties.

Les décisions prises en application de la présente délibération pourront être signées par un adjoint ou un conseiller municipal bénéficiant d'une délégation de fonction dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Les présentes délégations sont accordées pour la durée du mandat municipal, sauf retrait ou modification par une délibération ultérieure du conseil municipal.

OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Vu les articles L. 283 à L. 293 et R.131 à R. 148 du code électoral ;

Vu le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu la circulaire n° INTP2611651C du 6 mai 2026 du Ministre de l'Intérieur relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

M. le Maire indique que le bureau est composé par les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir : MM.



GILLE Patricia, LAURIERE Patrick, BALLAND Laure, LEGLISE Julien. La présidence du bureau est assurée par ses soins.

M. le Maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. La commune, en tant que commune nouvelle, doit ainsi désigner 5 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

Il est constaté par les membres du bureau que 2 listes « VAQUETA » et « FILLON » sont candidates.

La liste « FILLON » est composée par MM./Mmes :

- FILLON Nicolas
- BOUST Anne-Laure
- LECLANCHE Christian

La liste « VAQUETA » est composée par MM./Mmes :

- VAQUETA JérémY
- BOUCETTA Jamila
- SIMON Mickaël
- TONICELLO Audrey
- PANISELLO Guillaume
- BOUJU Cécile
- AMOUYAL Yoni
- GUIBERTEAU Gaëlle

Le vote se déroule à bulletin secret.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	<u>0</u>
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	<u>19</u>
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	<u>0</u>
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	<u>0</u>
e. Nombre de suffrages exprimés [b – (c + d)]	<u>19</u>

La liste " VAQUETA " obtient 15 voix.

La liste " FILLON " obtient 4 voix.

M. le Maire proclame les résultats définitifs :

- la liste " VAQUETA " obtient 7 sièges.
- la liste " FILLON " obtient 1 siège.

Sont proclamés élus :

- Délégué 1 : VAQUETA JérémY
- Délégué 2 : BOUCETTA Jamila
- Délégué 3 : SIMON Mickaël
- Délégué 4 : TONICELLO Audrey
- Délégué 5 : FILLON Nicolas
- Délégué suppléant 1 : BOUJU Cécile
- Délégué suppléant 2 : AMOUYAL Yoni
- Délégué suppléant 3 : GUIBERTEAU Gaëlle





QUESTIONS DIVERSES :

- Mme ETOURNEAU souhaite connaître les délégations des adjoints. Les délégations n'étant pas encore faites ce jour, la liste des adjoints donnée peut-être utilisée.
- M. SIMON demande à Mme ETOURNEAU s'il existe un fichier qui répertorie les signalements faits en mairie (situation au lotissement de la Coudraie). Elle informe l'assemblée que M. le Maire va rencontrer M. BASCLE la semaine prochaine, qu'il peut s'informer auprès de lui et qu'elle n'a pas connaissance de dossiers en attente.
- M. FILLON souhaite savoir quelles actions ont été mises en place suite à l'incendie à la ferme du pitonneau. M. le Maire explique que des membres du conseil municipal se sont mobilisés pour apporter leur soutien et qu'ils sont allés sur place. Il y a notamment un don de caravane qui a été effectué. Mme ETOURNEAU demande si une intervention de la banque alimentaire est prévue. M. le Maire lui indique qu'il a rencontré les membres de l'association le 4 juin et actuellement, cette aide n'est pas demandée par les sinistrés. Mme ETOURNEAU a communiqué le numéro de téléphone de M. le Maire aux pompiers car elle a été contactée à 4 heures du matin par ces derniers.
- M. le Maire indique que la fête de l'école se fera à l'école car le parc municipal était déjà réservé.
- Suite au mail de M. LECLANCHE concernant le stationnement gênant de véhicules, M. le Maire a échangé avec l'administré. Il souhaite trouver des solutions au problème de stationnement aux horaires scolaires. Il souhaite se renseigner auprès d'autres communes en ce qui concerne les places électriques, pour voir s'il est possible de stationner dessus à certains horaires. Il y a également eu des difficultés avec des livraisons aux horaires de l'école. Le dernier cas était exceptionnel et un échange a eu lieu avec le livreur. M. le Maire s'interroge sur le besoin éventuel de mettre des panneaux d'informations voire d'interdictions. Il souhaite que les parents soient informés de la situation.

LA SEANCE EST LEVÉE A 19h06.

Le Maire,
Jérémy VILLERAN



La secrétaire de séance,
Patricia GILLE